



Mairie

Place Jacques Georges

18400 Lunery

02 48 23 14 20

mairie@lunery.fr

www.lunery.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2022
COMMUNE DE LUNERY

SOMMAIRE

- I. **LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**
- II. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- III. **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- IV. **LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET :**

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022 de la commune. Elle est disponible sur le site internet communal : www.lunery.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie (secrétariat général) aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financement de ses investissements) ;
- Investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

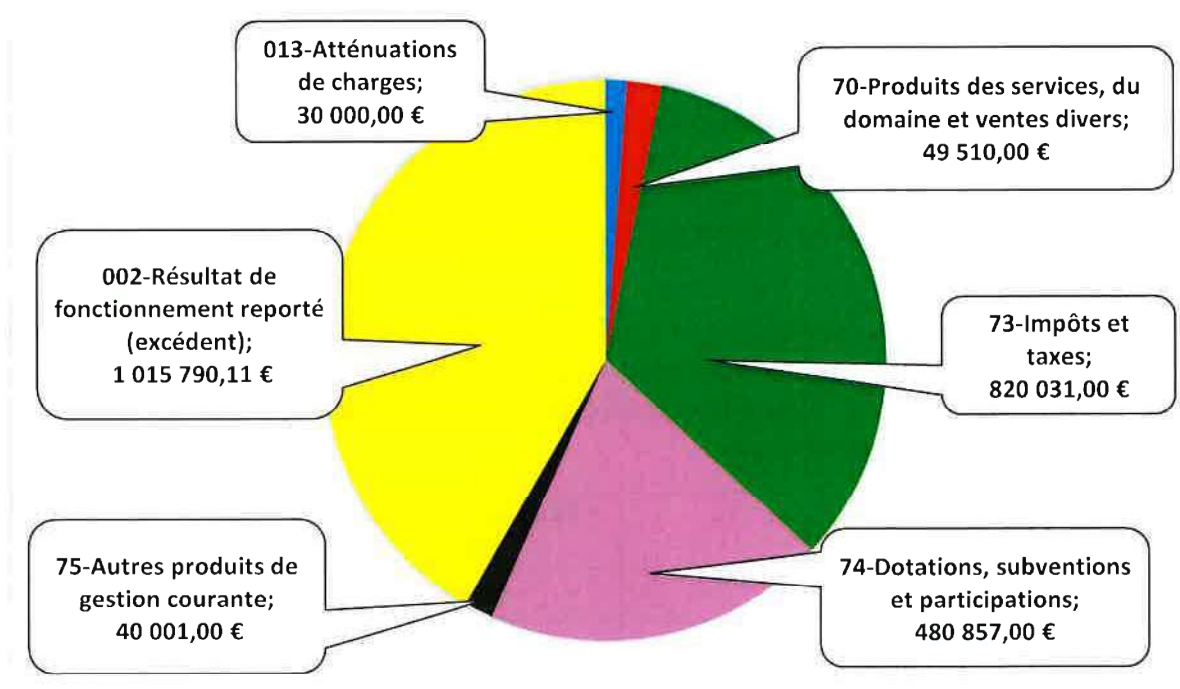
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergie, loisirs, impôts...).

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations immobilières) et à divers remboursements.

Les recettes totales de fonctionnement représentent **2 436 189,11 euros** inscrits au budget primitif 2022.



Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2022
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	49 510,00 €
73	Impôts et Taxes	820 031,00 €
74	Dotations, subventions et participations	480 857,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 001,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 420 399,00 €
002	Résultat reporté – Excédent de fonctionnement antérieur	1 015 790,11 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 015 790,11 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 436 189,11 €

Répartition recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Recettes de Fonctionnement		BP 2022	Répartition
73	Impôts et Taxes	820 031,00 €	57,73 %
74	Dotations, subventions et participations	480 857,00 €	33,85 %
70	Produits services, domaine et ventes diverses	49 510,00 €	3,49 %
75	Autres produits de gestion courante	40 001,00 €	2,82 %
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	2,11 %
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 420 399,00 €	100 %

Les principaux postes de recettes sont :

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Le montant de ce chapitre est estimé à 820 031,00 €. Ce poste représente 57,73 % des recettes réelles de fonctionnement, il ne progresse que de 127,69 € par rapport au compte administratif 2021. Cette faible augmentation s'explique par une baisse importante des ressources fiscales qui provient entre autres de la fermeture du site de la Société Usines de Rosières.

À taux constants et malgré une augmentation des bases d'imposition due à l'inflation, les ressources fiscales prévisionnelles 2022 sont inférieures de 89 230 euros par rapport à 2021, ce qui a contraint la municipalité à augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit

TAXES	Taux communaux 2021	Taux communaux 2022
Foncière bâtie	32,67 %	36,67 %
Foncière non bâtie	38,10 %	42,10 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	22,39 %	23,79 %

Pour 2022, compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe foncière bâtie et non bâtie et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), le produit attendu des 3 taxes s'élève à 540 604 euros.

La Loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 19,72 % pour le conseil départemental du Cher. Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,851146. Le montant de la contribution 2022 est de -73 280 €

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'État (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale « péréquation » qui composent la dotation globale de fonctionnement).

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimé pour 2022 à 210 502 €, contre 216 716 € effectivement perçus en 2021.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont inscrites les recettes générées par les services restauration scolaire et garderie, les concessions dans les cimetières communaux, les redevances d'occupation du domaine public.

Au chapitre 75 « Autre produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (locaux commerciaux, logements et location des salles municipales.

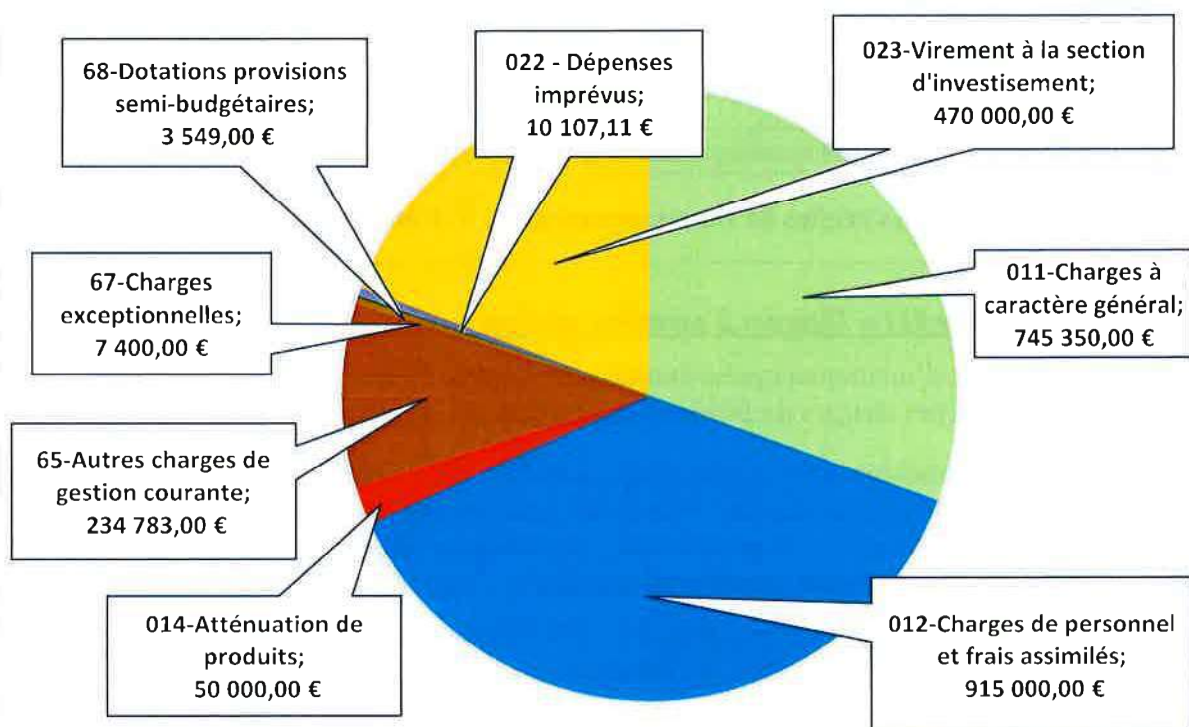
Au Chapitre 013 « Atténuations de charge » sont inscrits les indemnités versées pour le fonctionnement des Agences Postales Communales, le versement des indemnités journalières du personnel.

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent :

- aux charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; consommation des fluides, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées, maintenance du matériel et des équipements...)
- aux charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires...)
- aux charges de personnel

Les dépenses totales de fonctionnement représentent **2 436 189,11 euros** inscrits au budget primitif 2022.



Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2022
011	Charges à caractère général	745 350,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	915 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	10 107,11 €
65	Autres charges de gestion courante	234 783,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 549,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 966 189,11 €
023	Virement à la section d'investissement	470 00,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		470 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 436 189,11 €

Répartition dépenses réelles de fonctionnement

	Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	Répartition
012	Charges de personnel et frais assimilés	915 000,00 €	46,54 %
011	Charges à caractère général	745 350,00 €	37,91 %
65	Autres charges de gestion courante	234 783,00 €	11,94 %
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	2,54 %
022	Dépenses imprévues	10 107,11 €	0,51 %
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €	0,38 %
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 549,00 €	0,18 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 966 189,11 €	100%

Au chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2022 de **745 350 €** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks pour 404 500 € (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestations de services diverses, petites fournitures et équipements...). Les principales augmentations proviennent du contexte inflationniste, les fluides, carburant, denrées alimentaires... sont impactées.
- Les services extérieurs pour 212 100 € (locations et charges immobilières, mobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, immobiliers et autres...)
- Les autres services extérieurs pour 103 750 € (honoraires, fêtes et cérémonies, publications, frais d'impression, frais de télécommunication, transports...).
- Les impôts, taxes et versements assimilés pour 25 000 € (taxes foncières, taxes sur véhicules...).

Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Le montant prévisionnel de dépenses sur ce chapitre s'élève à **915 000 €**. Il est le premier poste de dépense du budget et représente 46,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre connaît une hausse en 2022 qui s'explique par :

- La prise en compte des obligations statutaires : hausse du SMIC, revalorisation des agents de la catégorie C et avancement d'échelon.
- Les évolutions de carrière : modification temps de travail ...
- Prévision pour une augmentation éventuelle du point d'indice des fonctionnaires...

Les principales dépenses sont :

- Personnel titulaire : 490 000 €
- Personnel non titulaire : 58 000 €
- Autre personnel extérieur : 35 000 €
- Cotisations à l'URSSAF : 96 000 €
- Cotisations caisses de retraite : 129 000 €
- Cotisations assurance personnel : 40 000 €

Au chapitre 014 « Atténuations de produits »

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation demandée à la commune n'est pas connue au moment du vote du budget, le montant estimé est de 50 000 €.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

La prévision des dépenses du chapitre 65 s'élève à **234 783 €**

Les principales dépenses sont :

- Indemnités : 58 000 €
- Service incendie : 69 683 €
- Subvention aux associations dont celle au CCAS : 42 000 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

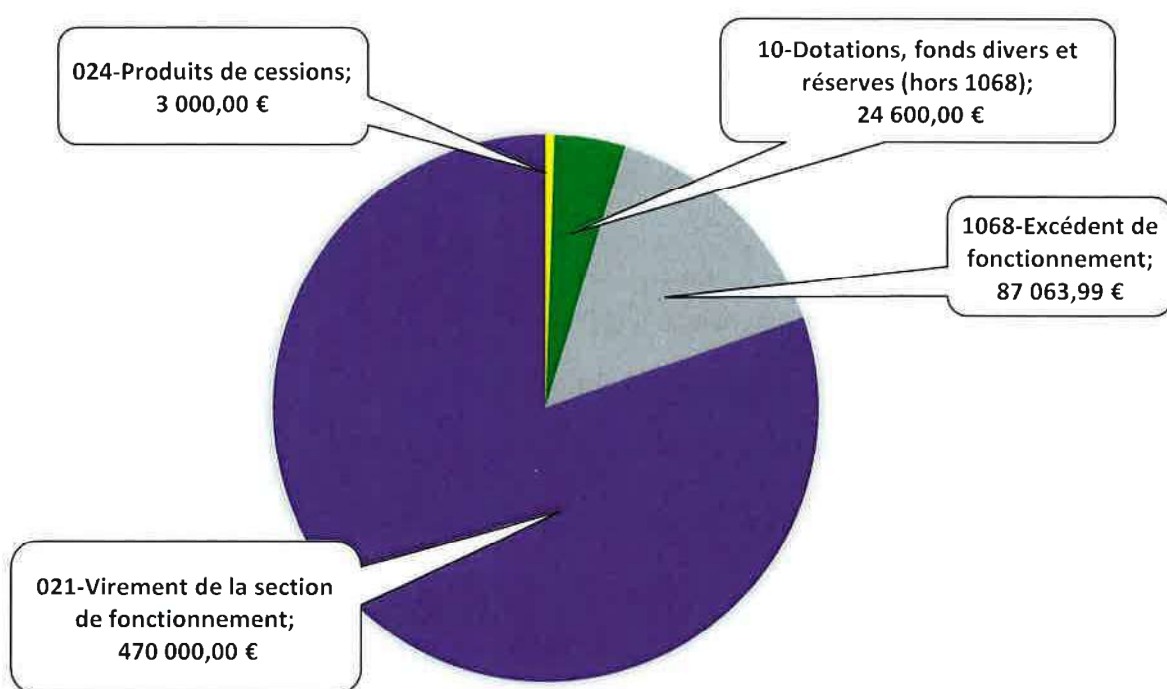
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes totales d'investissement représentent **584 663,99 euros** inscrits au budget primitif 2022.

Elles sont composées principalement des produits suivants :

- Excédent de fonctionnement
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment...).
- Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- Le produit des cessions



Chapitre – Recettes d'investissement		Budget Primitif 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 600,00 €
024	Produits de cessions	3 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 063,99 €
Total des recettes financières		114 663,99 €
Total des recettes réelles d'investissement		114 663,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		470 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		584 663,99 €

Répartition recettes réelles d'investissement

	Recettes d'investissement	BP 2022	Répartition
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 063,99 €	75,93 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 600,00 €	21,45 %
024	Produits des cessions	3 000,00 €	2,62 %
Total des recettes réelles d'investissement		114 663,99 €	100%

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068)

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

Au chapitre 024« Produit des cessions »

Ce chapitre correspond à la cession de patrimoine de la commune.
Vente d'un terrain à un particulier.

Au chapitre 1068« Excédents de fonctionnement capitalisés »

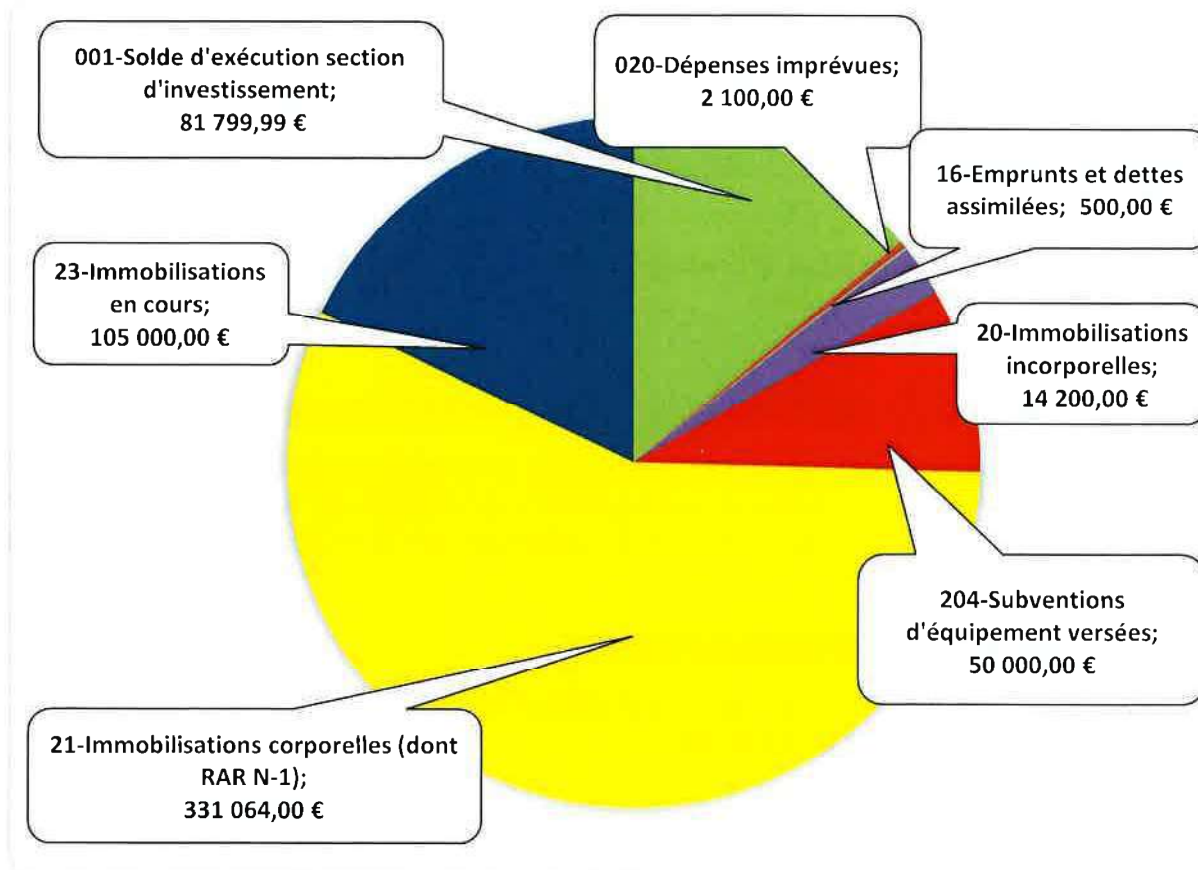
Ce chapitre correspond à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021.
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

C) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent des actions qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- Travaux dans les bâtiments communaux
- Acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel informatique, de défense incendie
- Acquisition foncière
- Aménagement des espaces publics

Les dépenses totales d'investissement représentent **584 663,99 euros** inscrits au budget primitif 2022.



Chapitre – Dépenses d'investissement		Budget Primitif 2022 (BP + RAR N-1)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	81 799,99 €
020	Dépenses imprévues	2 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	331 064,00 €
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		584 663,99 €

Répartition dépenses réelles d'investissement

	Recettes d'investissement	BP 2022	Répartition
21	Immobilisations corporelles	331 064,00 €	56,62 %
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €	17,96 %
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	81 799,99 €	13,99 %
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	8,55 %
21	Immobilisations incorporelles	14 200,00 €	2,43 %
020	Dépenses imprévues	2 100,00 €	0,36 %
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	0,09 %
Total des dépenses réelles d'investissement		584 663,99 €	100 %

LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE 2022 :

- Groupe scolaire René Mariat : Parking
- Bâtiments communaux : Achat système d'alarme
- Bibliothèque : Création d'un nouveau service (achat consoles, jeux vidéo, mobilier...)
- Services techniques : Véhicules (nacelle, petit utilitaire)
- Mairie : mobilier, serveur informatique...
- Garderie : mobilier
- Éclairage public : Passage à l'éclairage LED
- Divers achats :
 - Matériel informatique
 - Mobilier
 - Matériels pour les services techniques

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET :

Récapitulatif Budget :

Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 2 436 189,11 euros

Recettes et Dépenses d'Investissement : 584 663,99 euros

État de la dette :

En 2022, la commune n'a aucun emprunt à rembourser.

État du personnel :

Au 1^{er} Janvier 2022, La collectivité compte :

- 21 agents dont 3 Stagiaires et 18 Titulaires sur des emplois permanents
- 1 personne en Contrat à Durée Déterminée de droit public sur un emploi permanent
- 1 personne en contrat aidé sur un emploi non permanent.

Fait à Lunery, le 19 Avril 2022

Patrick LABED

Adjoint délégué au budget et finances

